



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SIBOURG, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Alle, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BEAUFORT, libraire, marche au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 cts. P. B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 67 1/2 cts. P. B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

#### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Stance du 14 février. — L'ordre du jour est la suite de la délibération sur le projet de loi relatif à la presse.

M. de la Bourdonnaye, a prononcé contre le projet un discours qui paraît avoir produit une vive impression sur la chambre.

M. Royer-Collard est appelé à la tribune. (Mouvement général d'attention.) Une multitude de députés de la droite et du centre même, qui s'étaient rendus dans la salle des conférences ou dans les couloirs lorsque le préopinant avait pris la parole, accourent au sein de l'assemblée, et vont reprendre leurs places.

Messieurs, dans cette discussion préliminaire où les considérations les plus générales peuvent seules trouver place, je dois négliger les dispositions particulières du projet de loi, ainsi que les amendemens qui s'y rapportent, pour remonter à leur principe commun. C'est ce principe seul qui caractérise la loi, qui exprime les desseins dont elle est l'instrument, la face des temps et le système dans lequel la France est aujourd'hui gouvernée. S'agit-il encore d'opposer la Charte à quelque nouvel empiétement de la prévention sur la répression? non; nous sommes rejetés bien loin de ces débats qui ont rempli les premières années de la restauration; l'invasion que nous combattons n'est pas plus préventive que répressive, ce n'est pas contre la licence qu'elle est dirigée, mais contre la liberté; ce n'est pas contre la liberté de la presse seulement, mais contre toute liberté naturelle, politique et civile, comme essentiellement nuisible et funeste (Mouvement dans l'assemblée; légère réclamation à droite et au centre). Dans la pensée intime de la loi, il y a eu de l'imprudence au grand jour de la création, à laisser l'homme s'échapper libre et intelligent au milieu de l'univers; de là sont sortis le mal et l'erreur (Nouvelle agitation). Une plus haute sagesse vient réparer la faute de la providence, restreindre sa libéralité imprudente, et rendre à l'humanité, sagement mutilée, le service de l'élever enfin à l'heureuse innocence des brutes? (Marques de sensation mêlées de quelques rires.)

Ce ne sont pas, Messieurs, des conséquences qu'il faille comme arracher au projet de loi; elles se produisent d'elles-mêmes, et elles sont proclamées, vantées comme d'honorables découvertes dans des apologies officielles, non par une jactance étouffée, mais par nécessité. Juste punition d'une grande violation des droits publics et privés, qu'on ne puisse la défendre qu'en accusant la loi divine! (Mouvement aux bancs ministériels.)

Du dépôt de cinq ou dix jours, il résulte qu'un écrit peut être saisi au premier exemplaire qui sortira des ateliers de l'imprimeur, vendu, donné ou dérobé. Par ce seul exemplaire, il est frappé de publication, quoiqu'il ne soit pas public. Entre cette publication de droit et la publicité de fait, il y a un procès suspendu qu'il faut détourner ou braver, et il y a du sort de toute l'édition, moins un exemplaire. Quel homme sage écrira, sous ce risque présent de traverser un procès qu'il faut gagner avant d'arriver au public? Et qu'on ne dise pas qu'aujourd'hui cette chance d'un procès est la même. Aujourd'hui l'ouvrage est dans les mains du public avant que le procès s'élève; l'auteur a recueilli le fruit de ses travaux; s'il est conduit devant le tribunal, le suffrage de peut-être cent mille lecteurs l'y accompagne. Il n'en est pas des procès de la presse comme des autres, les délits n'étant ni définis ni définissables, les jugemens ne sont pas écrits d'avance dans la loi; ils sont rendus par l'équité naturelle du juge, et son équité est dans son opinion que l'opinion publique éclaire toujours.

On n'écrira donc pas sous la loi du dépôt de cinq ou dix jours. D'un autre côté, de la responsabilité illimitée ou indéfinie de l'imprimeur, ajoutée à la confiscation de son brevet, il résulte qu'on n'imprimera pas.

Enfin des entraves infinies qui gêneront, tourmenteront, consumeront peu à peu la propriété des journaux, il résulte que les journaux seront détraqués ou conquis. Je ne parle pas du timbre et de ces amendes excessives qui sont des confiscations.

Plus d'écrivains, plus d'imprimeurs, plus de journaux: ce sera le régime de la presse. On prouve fort bien que ce régime diffère considérablement de la censure; la censure, dit-on,

choisit, elle distingue et sépare ce qui est bon de ce qui est mauvais, au lieu que la loi nouvelle ne distingue pas, qu'elle frappe également les bons et les mauvais livres, les bons et les mauvais écrits périodiques.

Voilà ce que nous lisons dans les publications ministérielles. L'apologiste officiel ajoute: « Est-ce donc la censure que vous regrettez? » Plus imprudent encore, il écrit ces étonnantes paroles: « Vous regrettez le sort des bons journaux et des bons écrits. Et moi aussi, j'en suis affligé, mais le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. D'habiles gens ont cru le contraire, ils se faisaient illusion; c'est pour quoi je préfère attaquer le mal, au risque d'interrompre quelquefois le bien; que de ménager le bien avec la certitude d'épargner constamment le mal. » (Tous les regards se dirigent vers le banc des ministres; MM. de Peyrounet, de Villele, de Corbière prennent à l'envi des notes; M. de Chabrol reste seul inoccupé, et paraît écouter avec attention.)

C'est-à-dire, Messieurs, poursuit l'orateur, la conséquence est manifeste et nullement dissimulée, qu'il faut poursuivre à la fois, qu'il faut ensevelir ensemble, sans distinction, et le bien et le mal. Mais pour cela il faut étouffer la liberté qui, selon la loi de la création, produit incessamment l'un et l'autre. Il ne s'agit plus de régime de la presse, il s'agit de l'homme lui-même, dégradé de sa dignité originelle et déshérité, avec la liberté de la vertu, qui est sa vocation divine. L'oppression de la presse, appuyée sur la maxime que vous avez entendue, n'est rien moins que le manifeste d'une vaste tyrannie, qui contient en principe toutes les oppressions et qui les légitime toutes. (Nouveau mouvement, suivi d'un profond silence.)

En effet, une loi de suspects largement conçue, qui mettrait la France en prison sous la garde du ministère, cette loi ne serait qu'une conséquence exacte et une application judicieuse du principe, et comparée à la loi de la presse, elle aurait l'avantage de trancher d'un seul coup, dans la liberté de se mouvoir et d'aller et venir, toutes les libertés. (Léger roulement au centre.) Le ministère, en la présentant, pourrait dire avec bien plus d'autorité. Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien. L'auteur des choses a cru autrefois le contraire et il s'est trompé. (Rire général.)

Avec la liberté étouffée, doit s'éteindre l'intelligence, sa noble compagne. La vérité est un bien, mais l'erreur est un mal. Il ne faut pas ménager le bien quand on attaque le mal. Périeraient donc ensemble et l'erreur et la vérité! Comme la prison est le remède naturel de la liberté, l'ignorance sera donc le remède nécessaire de l'intelligence. L'ignorance est la vraie science de l'homme et de la société. (On rit de nouveau.)

Il m'est pénible de le dire, mais cette égalité de destinées entre l'erreur et la vérité, cette confusion superbe du bien et du mal, c'est, dans l'ordre de la justice, la confusion de l'innocent et du coupable. Depuis qu'à la lumière de la civilisation le genre humain a recouvré ses titres, les gouvernemens et les peuples, les magistrats et les écrivains proclament à l'envi qu'il vaut mieux laisser échapper cent coupables que de risquer de punir un innocent. Eh bien, Messieurs, le projet de loi n'exprime pas, il est vrai, mais il respire tout entier la maxime contraire. Je ne dis pas, à Dieu ne plaise, je crois encore moins qu'elle ait été distinctement aperçue et envisagée, mais elle est écrite dans la loi. N'était-il pas animé et comme illuminé de l'esprit de la loi, cet inquisiteur qui, dans la guerre des Albigeois, jetait dans les mêmes flammes les orthodoxes avec les hérétiques, pour se mieux assurer que pas un seul de ceux-ci ne serait épargné? (Très vive sensation dans presque toutes les parties de l'assemblée.)

Et que serait ce si j'osais dire cet horrible flambé au toute la législation révolutionnaire? C'est qu'il y a au fond de toutes les tyrannies le même mépris de l'humanité, et quand elles daignent philosopher, ce même mépris se déclare par les memes sophismes. (Plusieurs voix: C'est bien vrai. — Ecoutez, écoutez.)

La loi ne proscrie que la pensée; elle laisse la vie sauve. C'est pourquoi elle n'a pas besoin de faire marcher devant elle, comme les barbares, la dévastation, le massacre et l'incendie; il lui suffit de renverser les règles éternelles du droit. Pour détruire les journaux, il faut rendre illicite ce qui est licite, et licite ce que les lois divines et humaines ont déclaré illicite; il faut annuler les contrats, légitimer la spoliation, inviter au vol. La loi le fait. (Silence universel.)

Messieurs, une loi qui nie la morale est une loi athée; une loi qui se joue de la loi donnée et reçue, est le renversement de la société. L'obéissance ne lui est pas due, car, dit Bossuet, il n'y a pas sur la terre de droit contre le droit. Hélas! nous avons traversé des temps où l'autorité de la loi ayant été usurpée par la tyrannie, le mal fut appelé bien, et la vertu crime. Dans cette douloureuse épreuve, nous n'avons pas cherché la règle de nos actions dans la loi, mais dans nos consciences. Nous avons obéi à Dieu plutôt qu'aux hommes. Fallait-il, sans le gouvernement légitime, nous ramener à ces souvenirs déplorables? (Impression profonde et générale.)

Nous y serons fidèles. Nous sommes les mêmes hommes qui ont fabriqué des passeports et rendu peut-être de faux témoignages pour sauver des vies innocentes. Dieu nous jugera dans sa justice et dans sa

miséricorde. Votre... sachez le, sera vaine; car la France vaut mieux que son gouvernement (Nouveau mouvement très prononcé dans l'assemblée.)

Il y a parmi nous assez de nobles sentimens, assez de religion, d'honneur et de probité, pour que vos corruptions soient repoussées. Les contrats seront exécutés. Chacun paiera religieusement sa dette. Quel est celui de vous, Messieurs, qui, dans sa pensée, n'imprime la note de l'infamie sur le front du dépositaire infidèle qui userait de l'odieuse privilège qu'on lui offre? Ah! qu'il est dangereux de mettre en opposition la conscience publique et la loi! Quel avenir cette imprudence prépare! (Interruption soudaine; des applaudissemens et des bravos éclatent dans l'assemblée et dans les tribunes.)

Lorsque cet enthousiasme est calmé, l'orateur reprend ainsi: Nos règles, dites-vous, sont rigoureuses, mais elles sont indispensables. Ce mot suffit pour répondre à tout.

Non, ce mot ne suffit pas. Non, la nécessité politique, fût elle pressante, ne dispense pas de la justice; non, le but, fut-il saint, ne sanctifie pas tous les moyens indistinctement. Si on lui attribue cette vertu, on se charge de tous les crimes commis au nom de la religion, comme de la liberté. Tournez les yeux en arrière, et vous verrez cette nécessité politique qu'on allègue aujourd'hui dressant les échafauds; et vous entendrez dire: cela est rigoureux, mais cela est indispensable. Messieurs, la justice est la loi des lois, la souveraine des souveraines. Elle oblige les gouvernemens comme les sujets, et les gouvernemens absolus aussi étroitement que les gouvernemens libres. Il n'y a point de nécessité contre la justice, parce que, selon les belles paroles de Bossuet, il n'y a point de droit contre le droit.

Deux fois en vingt ans, nous ne l'avons pas oublié, la tyrannie s'est appesantie sur nous, la hache révolutionnaire à la main ou le front brillant de l'éclat de cinquante victoires. La hache est émoussée: personne, je le crois ne voudrait la ressaisir, et personne aussi ne le pourrait.

Les circonstances qui l'aiguïsèrent ne se reproduiront pas, ne se réuniront pas dans le cours de plusieurs siècles. C'est dans la gloire seule, guerrière et politique, comme celle qui nous a éblouis, que la tyrannie doit aujourd'hui tremper ses armes. Privée de la gloire, elle serait ridicule. Conseillers de la couronne, auteurs de la loi, connus ou inconnus, qu'il nous soit permis de vous le demander. Qu'avez vous fait jusqu'ici qui vous élève à ce point au dessus de vos concitoyens, que vous soyez en état de leur imposer la tyrannie? (Tous les regards se portent sur le banc des ministres.)

La tyrannie est si vaine de nos jours, si folle, si impossible, qu'il n'y a ni un seul homme, ni plusieurs qui osassent en concevoir, je ne dis pas l'espérance, mais même la pensée. Cette audace insensée ne se peut rencontrer que dans les factions. La loi que je combats annonce donc la présence d'une faction dans le gouvernement, aussi certainement que si cette faction se proclamait elle-même, et si elle marchait devant nous, enseignes déployées. Je ne lui demanderai pas qui elle est, d'où elle vient, où elle va, elle mentirait. (Interruption spontanée: mouvemens divers dans l'assemblée.)

Je la juge par ses œuvres, reprend l'honorable orateur. Voilà qu'elle nous propose la destruction de la liberté de la presse, l'année dernière elle avait exhumé du moyen âge le droit d'aînesse; l'année précédente le sacrilège. Ainsi, dans la religion, dans la société civile, dans le gouvernement, elle retourne en arrière. Qu'on l'appelle la contre-révolution ou autrement, qu'importe, elle retourne en arrière; elle tend, par le fanatisme, le privilège et l'ignorance à la barbarie et aux dominations absurdes que la barbarie favorise.

L'entreprise est laborieuse, et il ne sera pas facile de la consommation. A l'avenir il ne s'imprimera pas une ligne en France, je le veux; une frontière d'airain nous préservera de la contagion étrangère, à la bonne heure. Mais il y a long-tems que la discussion est ouverte dans le monde entre le bien et le mal, le vrai et le faux; elle remplit d'innombrables volumes lus et relus, le jour et la nuit, par une génération curieuse. Des bibliothèques, les livres ont passé dans les esprits. C'est de là qu'il vous faut les chasser. Avez vous pour cela un projet de loi? Tant que nous n'aurons pas oublié ce que nous savons, nous serons mal disposés à l'abrutissement et à la servitude.

Mais le mouvement des esprits ne vient pas seulement des livres. Né de la liberté des conditions, il vit du travail, de la richesse et du loisir; les rassemblemens des villes et la facilité des communications l'entretiennent. Pour asservir les hommes, il est nécessaire de les disperser et de les appauvrir; la misère est la sauve-garde de l'ignorance. Croyez moi, réduisez la population, renvoyez les hommes de l'industrie à la glèbe, brûlez les manufactures, comblez les canaux, labourez les grands chemins. (Violens murmures sur les bancs ministériels; interruption.)

Plusieurs voix à droite: Oh! oh!  
Voix à gauche: Ce sont les conséquences des projets de la faction...! Elles vous révoltent vous-mêmes!

M. Royer-Collard continue: Si vous ne faites pas tout cela, vous n'aurez rien fait; si la charrue ne passe pas sur la civilisation toute entière, ce qui en restera suffira pour tromper vos efforts.

Ce sont là, Messieurs, les beaux jours dont la loi de la presse est le brillant aurore. Quelques modérés amollis par les délices de la vie sociale, à qui le privilège suffirait sans la domination, s'arrêteraient peut-être au milieu du 18e siècle; mais déjà la contre-révolution est aux portes; il faut marcher, il faut remonter de ruine en ruine jusqu'au jour qui a précédé le premier affranchissement des communes, sinistre précurseur de la liberté de la presse, et frappé dans le tems des mêmes anathèmes. Alors, comme aujourd'hui, les sages s'écrièrent: Le mal produit cent fois plus de mal que le bien ne produit de bien ils ne furent pas écoutés; les rois tardèrent la cause sacrée; ils préparèrent ce que nous voyons.

La société ne succombera pas, je le sais; elle est assez forte, assez éclairée, assez glorieuse dans l'opinion du monde entier pour braver ses ennemis, et elle les brave. Et si le pouvoir aussi se

fait son ennemi, elle ne se sentira pas encore vaincue, et elle n'est pas pour elle que je craindrai. Mais je déplorai cette inexplicable fatalité qui repousse la confiance par la menace, l'affection par l'insulte, qui, d'une main infatigable, va ramant, sous toutes les formes, des combats éteints, et sollicite avec une aveugle ardeur de nouvelles victoires et de nouvelles défaites. N'est-ce donc pas assez qu'une fois déjà la monarchie ait péri sous nos yeux pour une cause qui n'était pas la sienne? Quel besoin a-t-elle pour sa sécurité ou sa splendeur, des périls de la contre-révolution? La France libre est-elle indigne d'être gouvernée?

Messieurs, je rends justice aux intentions de votre commission et au travail de son digne rapporteur, mais je ne saurais adopter les amendemens qu'elle vous propose, ni aucun amendement. La loi n'en est ni digne ni susceptible. Il n'est point d'accommodemens avec le principe de tyrannie qui l'a dicté, je la rejette purement et simplement, par respect pour l'humanité qu'elle dégrade. (Nouvelle et violente interruption.)

Je la rejette, reprend l'honorable orateur, lorsque le calme est rétabli, pour l'humanité qu'elle dégrade et pour la justice qu'elle outrage. Je la rejette encore par fidélité à la monarchie légitime qu'elle ébranle peut-être, qu'elle compromet au moins et qu'elle ternit dans l'opinion des peuples, comme infidèle à ses promesses.

Messieurs, ajoute M. Royer-Collard, c'est le seul gage que je puisse lui donner aujourd'hui d'un dévouement qui lui fut connu aux jours de l'exil et de l'infortune. Et vous aussi, Messieurs, vous rejetterez cette loi; vous la rejetterez, parce que vous vous devez à vous même de témoigner à la France, dans cette crise peut-être salutaire, ce qu'elle est pour vous, et ce que vous êtes pour elle.

A peine l'orateur a-t-il cessé de parler, que de bruyans applaudissemens se font entendre dans les diverses parties de l'assemblée. L'honorable membre reçoit, en descendant de la tribune, les félicitations d'une multitude de ses collègues. L'agitation qui règne dans les tribunes publiques, témoigne assez de la vive impression qu'y a produit l'éloquent discours de M. Royer-Collard, et manifeste à demi un enthousiasme que contiennent à peine la présence des huissiers et le respect dû aux réglemens de police de la chambre.

La physionomie impassible que présente le banc des ministres, le centre et une partie de la droite, contraste singulièrement avec le mouvement qui règne dans les autres parties de l'assemblée.

Séance du 15 février. — M. de Villele demande la parole. Il se livre d'abord au panégyrique de l'administration actuelle, la seule dit-il, sous laquelle la France ait joui de la liberté de la presse, il soutient qu'il n'existe aucune faction à laquelle le ministère soit asservi.

Mais les jésuites! dira-t-on, pour ceux là vous ne niez pas le fait, ils existent, et c'est une violation de nos lois, ils existent, dites-vous; ni plus ni moins qu'ils existaient quand vous étiez à la tête de l'instruction publique, dirai-je à l'un des adversaires de la loi, et quand vous étiez procureur général, dirai-je à l'autre.

(M. Bourdeau (au milieu du bruit): J'aurais fait mon devoir si l'on m'eût laissé faire. — Sensation très-marquée.)

M. de Villele: Nous ne voulons pas plus que vous le rétablissement de cette corporation religieuse en France; mais pas plus que vous, quand vous auriez le pouvoir, nous ne croyons devoir user de celui qui nous est confié pour persécuter des individus sous le prétexte d'opinions religieuses (Mouvement d'adhésion.)

Mais un tyran pèse en effet sur la France, ajoute le ministre, il insulte et opprime chaque jour jusqu'aux pouvoirs légaux du pays; il menace de tout asservir pour tout dissoudre, car il lui est interdit de rien utiliser. Ce tyran, c'est celui dont un orateur a pris hier la défense: c'est la licence de la presse (Sensation.)

Le ministre se livre ensuite à diverses considérations sur le vœu du projet de loi.

La commission, dit-il, a sur plusieurs points amélioré le projet (Sensation et profond silence) Nous serons heureux d'être l'organe de l'autorisation de simplifier la discussion en nous réunissant à elle pour amener votre conviction. (marques assez générales d'étonnement.) — Voix de l'opposition: Ah! voilà un pas en arrière!

Sur les points où nous croyons que la commission n'a pas suffisamment prévu les moyens de répression, nous chercherons avec vous et de bonne foi la vérité, et nous la trouverons. De trop grands intérêts sont liés à cette question pour que tous les pouvoirs de la société ne s'entendent pas entre eux pour la décider, comme elle doit l'être pour le repos et l'honneur du pays.

M. de Sainte Marie prononce un discours en faveur du projet de loi. — La séance est levée.

Le ministère, accablé du sentiment de son impopularité, ne rêve plus que coups d'état, que moyens violens pour échapper aux embarras de sa position. Dimanche dernier, au conseil des ministres, la motion a été faite de transférer les chambres à Tours, Blois ou Bourges, pour les soustraire à l'influence des journaux et au mouvement d'opinion de la capitale; cette motion a été ajournée. Il paraît que dans le même conseil on a produit la proposition de créer des pairs, proposition qui avait été accueillie très favorablement le mercredi précédent; on ajoute qu'elle a été combattue par M. le dauphin qui a aussi à la faire aussi ajourner.

Les régimens de la garde, en garnison à Rouen, Orléans, Compiègne, etc., ont reçu l'ordre de se rapprocher de la capitale. (Cour-franç.)

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 19 FÉVRIER.

Une distribution considérable de chauffage aux pauvres des communes voisines a été faite ces jours passés à la houlère des manufactures de Seraing.

D'après une lettre particulière qu'on vient de nous communiquer, le vaisseau l'Escaut qui a été jeté par la tempête du 13 janvier sur le Zuikerplaat, se trouve encore sur ce banc de sable; cette lettre ajoute qu'il est douteux qu'on parvienne à l'en retirer, et plus douteux encore qu'on puisse le remettre de suite en état d'entreprendre le voyage aux Indes orientales; qu'il paraît même qu'on le remplacera par la frégate marchande la Diane. On sait que l'Escaut, ainsi que le Waterloo et le Wassenaar, était destiné au transport de la division expéditionnaire; heureusement les troupes ne devaient s'embarquer que le 14 janvier, et la tempête s'est élevée dans la nuit du 13 au 14.

La régence de Luxembourg vient d'ouvrir un cours public pour le meilleur plan d'un nouvel hôtel-de-ville à construire à Luxembourg.

L'auteur recevra une gratification de 400 florins. De plus, la régence se réserve de lui accorder de préférence la direction des travaux, aux conditions qui seront ultérieurement convenues entre lui et l'administration municipale. Les projets devront être remis au secrétariat de la ville, avant le 15 mai prochain.

L'appel est fait aux architectes étrangers et nationaux.

Les mendiants armés, qui s'étaient présentés à quelques fermes dans les environs de Vilvorde, sont arrêtés.

On a entendu avec un nouveau plaisir dans la soirée de samedi M. Pierre Simon, guitariste fort distingué, qui mérite à tous égards l'intérêt et les applaudissements du public.

Les artistes de l'orchestre de Liège ont agi dans cette circonstance avec un désintéressement qui les honore, et qui de leur part n'est pas nouveau. M. Bernard, dont la générosité se signale ce soir par la représentation d'un nouvel opéra au bénéfice des indigens, a également refusé la part que lui assigne son privilège dans le produit des concerts d'artistes.

Ch. R.

SECOURS AUX PAUVRES.

Un respectable habitant de cette ville a fait déposer hier à notre bureau une somme de quarante-six francs 40 centimes, pour subvenir aux besoins des indigens. Il est à regretter qu'un si généreux exemple ne soit pas plus généralement suivi; jusqu'à présent le montant des sommes par nous reçues ne s'élève pas à quatre-vingt fr. Et cependant, les secours de toute espèce deviennent plus que jamais nécessaires. La rigueur de la saison, le mauvais état des communications interrompent beaucoup de travaux; une foule de bras restent sans ouvrage, et combien de malheureux attendent vainement dans leur habitation glacée les secours des âmes compatissantes.

On ne peut témoigner trop de reconnaissance aux personnes charitables qui, dans ces temps rigoureux, consacrent leur zèle et une partie de leur superflu au soulagement de leurs semblables; mais que peuvent des efforts individuels contre un si grand nombre de besoins? Il serait facile d'organiser dans chaque paroisse un comité spécial chargé de recueillir et de porter des secours à domicile. A l'époque des neuvaines et autres solennités de l'église, on voit les membres des confréries aller de porte en porte demander à chaque paroissien de concourir pour quelque somme à l'éclat de la cérémonie; ne serait-ce pas le cas de renouveler de semblables visites, non pas dans le but d'acheter des banderoles, des flambeaux, des ornemens nécessaires au maintien du culte extérieur; mais dans le but plus religieux encore de donner à ceux qui sont dénués de tout, des vêtements, du pain, du travail, des moyens enfin de se soustraire à la misère qui les accable et aux funestes extrémités où elle peut les entraîner?

Ch. Rogier

CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE.

Tribunal correctionnel de l'arrondissement de Luxembourg.  
Poursuite en calomnie contre Hubert Moraux.

Audience du 15 février. — Les juges prennent séance à neuf heures; l'assistance est considérable; le prévenu M. Moraux est présent; on remarque M. Mercier parmi les témoins cités à charge. Avant que le renvoi la salle soit évacuée; il donne ensuite lecture du renvoi; le greffier lit les pièces à l'appui, entr'autres la plainte en calomnie adressée au procureur du roi le 14 octobre 1826. On se dispose à appeler les témoins; Me. Thorn, défenseur du prévenu, demande la parole pour proposer une fin de non-recevoir; l'audience est rendue publique.

Me. Thorn lit les conclusions et les développe dans un discours improvisé. D'abord il établit que le fait [coups de point échangés] imputé par M. Moraux aux lieutenans Lobenthal et Poppe est punissable suivant la loi, savoir, d'une peine correctionnelle d'après l'art. 311 du code pénal, combiné avec l'art. 3 du code civil; de la dégradation d'après le code militaire prussien; en second lieu il donne lecture de la dénonciation que M. Moraux en vertu de l'art. 30 du code d'inst. crim. a faite le 14 février 1827 à M. le procureur du roi qui s'est déclaré incompétent et à M. le commandant de la forteresse qui en a donné reçu. Il ajoute que ce fait

est d'ailleurs l'objet d'une poursuite d'office de la part des autorités militaires prussiennes, et conclut à ce qu'en vertu de l'art. 372 du code pénal il soit sursis à la poursuite en calomnie.

Le ministère public appuie cette exception et cite un arrêt d'appel qui décide que le tribunal doit surséoir quand même la dénonciation ne serait faite que verbalement à l'audience même.

Le tribunal se retire pour délibérer; il rentre après trois quarts d'heure, le président lit le jugement, longuement motivé; qui prononce le sursis.

Maintenant l'on se demande si ce sera un tribunal civil belge ou un tribunal militaire prussien qui connaîtra de la dénonciation faite par M. Moraux? Il y a ici une espèce de conflit entre les lois prussiennes qui n'ont jamais été publiées dans notre pays et les codes en vigueur dans les Pays-Bas.

Ch. Rog.

NOUVELLES LITTÉRAIRES ET DES ARTS.

Instrument pour faire le vide ou établir des courans d'air ou d'eau dans différentes cavités du corps.

M. Deleau jeune a présenté à l'Académie des sciences de Paris un instrument au moyen duquel il annonce pouvoir, suivant les circonstances, établir dans l'oreille interne des courans d'air propres à faire cesser la surdité dans un grand nombre de cas, ou faire, dans l'intérieur de cette cavité, le vide dont la production n'est pas moins utile. Le même instrument lui sert aussi à administrer dans l'intérieur de l'oreille des douches d'eau, de gaz et de fumée. En modifiant les ajutages qui se trouvent à l'extrémité des tuyaux conducteurs, ce même instrument peut être employé pour établir: 1. des courans d'air dans le poulmon; 2. des canaux d'eau dans la vessie et dans l'estomac; enfin il peut servir à extraire promptement de ce dernier organe tous les liquides nuisibles à la santé.

COMMERCE.

Cours de la bourse de Paris du 16 février. Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 septembre, 101 fr. 15 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 décembre, 68 fr. 60 c. Actions de la Banque, 0000 fr. 00 c. Emprunt royal d'Espagne 1826, 51 3/4. Emprunt d'Haiti, 650.

BOURSE D'ANVERS, du 17 février.

FONDS PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 MOIS.	A 3 MOIS.
P. B.		Amsterd.	118 0/0 p.	A	
Dette act.	52	P Londres.	12 02 1/2		11 95
Différée.		Paris.	47 1/4	A	46 15 1/6
Obl. du S.		Franc.	35 11 1/6	A	35 9 1/6
Soc. de c.	87	A Hamb.	34 7/8	A	34 3/4

AVIS. — Le public est prévenu que le 26 février courant, il sera procédé au ministère de la marine, à La Haye, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 25 bacs à charbon et de 8 bacs à eau, tous en fer, ainsi que de 18 ancres de vaisseaux, nécessaires pour le service de la marine.

Il peut être pris connaissance du cahier des charges et conditions auxquelles ce rite adjudication s'effectuera au bureau militaire de l'administration provinciale. — A Liège, le 14 février 1827.

ETAT-CIVIL du 17 févr. — Naissances, 2 garç. 3 filles.

Décès, 1 garçon, 3 filles.

TEMPÉRATURE DU 19 FÉVRIER.

A 8 h. du mat., 9 d. au-dessous 0; à 2 h. après midi, 3 d. au-dessous.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

L'écuyer Lalanne, jaloux de varier et d'embellir son spectacle, vient d'engager le célèbre acrobate Saqui pour quelques représentations. Une nouvelle annonce fera connaître le début de cet artiste.

Les manœuvres d'équitation, danses et voltiges à cheval auront lieu aujourd'hui à l'heure accoutumée, et pour la première fois le triomphe mogol par le Cerf chéri, qui terminera par être monté de son cavalier au milieu d'une imitation de l'irruption du mont Etna.

A rendre ou à louer pour le 1<sup>er</sup> juin prochain un bâtiment très vaste avec jardin entouré de murs et un autre petit bâtiment y annexé, faisant partie de l'ex couvent des dames anglaises faubourg St. Gilles, les dits bâtimens ayant servi de magasins peuvent servir à un atelier ou à une fabrique quelconque, on accordera toute facilité pour le paiement. S'adresser au n. 904, place du Marché, ou au n. 52, derrière le Palais. (161)

A louer pour entrer en jouissance au 15 mars une belle et commode maison de campagne ayant écurie, remise, jardin, bosquet; située à 10 milles de la ville sur une chaussée. S'adresser rue Mauvais Chevaux, n. 11. (162)

A louer pour le 15 mars 1827, un jardin entouré de murailles, garni des meilleurs fruits, avec cabinet, cave, etc., situé dans un des beaux quartiers de la ville. S'adresser rue des Sœurs Grises, n. 418, à Liège. (170)

On désire trouver pour le printemps prochain une ferme de cent-cinquante bonniers P-B. et plus. La réponse devra être adressée franc de port à M. R., chez M. LeFranc, rue Hors-Château, n. 478, près la Fontaine, à Liège. (115)

**TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS.**

Le juge commissaire à la faillite du Sr. François *Leloup*, ci devant fabricant de draps à Dison, invite les créanciers de la dite faillite à se réunir le 23 du courant, à 10 heures du matin, au local des audiences du tribunal de commerce, étant à Verviers, aux fins de nommer un syndic définitif.  
Fait à Verviers, le 16 février 1827. *Signé L. NEUVILLE*

**SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION.**

La souscription pour les cinq concerts de carême est ouverte chez le concierge. On recevra cent abonnemens au prix de dix florins des Pays-Bas. Chaque souscripteur jouira de deux cartes par concert.

Il ne sera point délivré de carte d'étrangers aux habitans de la ville, auxquels seront assimilés MM. les élèves de l'université.

Le premier concert aura lieu le 7 mars prochain. (169)

**CONCERT DU JEUNE MASSART.**

Le concert du jeune Massart est fixé au samedi 3 mars prochain et sera donné à la salle de spectacle.

L'on se rendra pour la location des loges, au domicile de Mrs. les titulaires.

Les personnes non titulaires qui désireraient en retenir, sont priées de s'adresser à Mr. D., rue Neuvise, n. 941.

Je prévien le public que mon fils Guillaume Defrance étant sorti aujourd'hui de la maison paternelle par ahurissement, je ne reconnaitrai aucune dette qu'il pourrait contracter à mon insçu.  
*J. G. Defrance.*

Un chien griffon, poil blanc, long, s'est égaré. 4 fl. 73 cents de récompense à qui le ramenera place St-Jean, n. 810. (165)

Les soussignés ont l'honneur de prévenir le public que l'on peut se procurer à leur comptoir des actions visées et enregistrées de la *Terre de Pfaffenberg dite Himmel* (Ciel), à raison de 7 florins, prix fixé par S. M. le roi.

La seconde classe de cette loterie se tire le 1er mars.

*Restent à sortir de cette classe :*

- 1° La belle terre de *Pfaffenberg* ou en échange fl. 72,000
  - 2° La forge et la mine de fer de *Kendbrouk* " 24,000
  - 3° Le *martinet* de St. André " 9,600
- En outre 4697 prix et primes, formant avec les trois prix biens fonds une valeur totale fl. 153,665, 28 c. des Pays-Bas.

Les preneurs de dix billets recevront gratis le onzième.

*L. DEUTZ et Compagnie.*

*Place de la Monnaie, à Bruxelles.*

On pourra se procurer des actions au prix de fl. 7 des P.-B. chez leurs correspondans MM. *HUBAU, jeune et Co*, commissionnaires, à Hodimont. (191)

Une servante au fait d'un ménage, peut se présenter rue porte St. Léonard, n. 625, ainsi que la personne qui a perdu une calotte de peau de loutre, dans la rue Féronstrée, le 28 du mois dernier. (181)

(99) On demande pour rester en été à la campagne et en hiver en ville, une servante sachant faire une cuisine bourgeoise et cultiver un peu un jardin. S'adresser à M. P. A. *Natalis*, Outre-Meuse, n°. 1389.

(85) Mardi 27 de ce mois, à trois heures de relevée, en l'étude du notaire *Pâque*, rue St. Hubert, à Liège, on vendra définitivement au plus offrant, le moulin à farine, maison, comp d'eau, îles et dependances, situés à Longdoz, commune de Liège, sur la mise à prix des capitaux qui les grevent montant à 18120 florins Pays-Bas dont 2126 sont actuellement exigibles, 11900 constitués en rente à 4 p. 0/0 et le restant présumé à cinq. - Aux conditions que l'on peut voir en l'étude dudit notaire *Pâque*.

(106) Il sera procédé le vingt un présent mois aux deux heures de relevée, au n. 1421, rue Pecheurie à Liège, à la vente publique des meubles et effets delaisés par défunt M. Théodore Meunier, consistant en meubles meublans, literie, habillemens, linges de corps, une montre avec sa caisse en or, deux dito avec leurs caisses en argent et deux presses à drap de 1<sup>re</sup> force, que l'on peut voir pendant la matinée du jour de la vente audit n° 1421, le tout argent comptant.

(109) A louer une petite maison de campagne, avec jardin et prairie, située à 1/2 mille de cette ville. S'adresser au notaire *Bertrand*.

Ann° 567, à côté de l'Aigle Noir, rue Féronstrée, on vend de l'Eau de vie, première qualité, et sans mélange, de la fabrique de M. R. Hermans, breveté de S. M. le roi des Pays Bas.

(53) Maison de campagne avec beau jardin, cour, puits, écurie et terre, sise au bout du quai d'Avroy, à louer présentement. S'adresser à M. N. *Guerette*, rue Féronstrée, n. 579

**Au Paradis, sur Avroy, et à l'ancienne fabrique de sucre sur le quai St-Léonard, à Liège.**

Dépôt de charbon de MM. John Cockerill et Ce., provenant de leur houillère, à Seraing.

Le prix de la voiture rendue à domicile est a fl. 10 P. B. Le prix du la voiture du charbon forgeron a fl. 11 P. B. S'adresser auxdits dépôts, à M. J. R. LAMBERMONT, lequel charge du transport.

Chambre garnie à louer, rue St. Jean en Isle, n. 779. (188)

( ) **IMMEUBLE A VENDRE.**

Jendi 22 février 1827, à 3 heures de relevée, la commission des hospices civils de cette ville exposera en vente aux enchères, dans la salle de ses seances rue Féronstrée, les bâtimens, cour et dépendances formant le béguinage dit de St. Adalbert situé rue de la Casquette n. 764.

S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des dits hospices

On cherche à acheter de rencontre des cuves en pierre à l'usage de la fabrication du savon. S'adresser à Mr. Rodberg, Outre-Meuse, rue Chaussée des Prés n. 1392.

A vendre de bons harnais de cabriolet, qui n'ont presque jamais servi. S'adresser près de St. Paul, n. 250. (173)

(108) A vendre un capital de 1990 florins des Pays-Bas, bien hypothéqué produisant intérêts à 5 o/o. S'adresser à M. *Bertrand*, notaire à Liège, place St-Pierre.

**GOVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE**

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 janvier 1827, sous le numéro 1013 du répertoire particulier, le sieur Frédéric Joseph Bracomier, de Liège, a formé une demande en concession de mines de houille gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 209 toises 3 perches 59 aunes carés dépendant des communes de Chênée, Vaux-sous-Chèvremont et Angleur, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au nord, partant de l'axe de la grande route de Liège à Spa, vis-à-vis de la maison Dispa, en suivant la dite grande route de l'ouest à l'est jusqu'à l'ancienne barrière; prenant le chemin de l'ancienne barrière de Ransy et le continuant jusqu'à celui de Chênée au haut Delcour; puis suivant ce dernier chemin, vers nord, jusqu'à la rencontre de celui Delcour; de ce point par une ligne droite longue de 636 aunes, se terminant à une borne placée à l'angle nord ouest de la terre Bomameaux, aboutissant au chemin de la campagne Delcour à Chênée.

A l'est de cette borne, par une deuxième ligne droite longue de 492 aunes aboutissant à l'angle sud-ouest de la maison Brathy, de l'angle sud-dit par le chemin qui conduit de cette maison vers l'ouest jusqu'à la rencontre du chemin de Chênée à Ransy et celui de Ransy à Vaux; prenant alors ce dernier chemin et le continuant jusqu'à celui de Vaux à Chèvremont.

Au sud, de ce point par une ligne droite longue de 633 aunes aboutissant au côté sud du pertuis de l'usine de la Basse-Ransy, puis par une deuxième ligne droite longue de 990 aunes, finissant à la maison Baudrihaye, située au pied du thier des Grillons; de cette maison par une troisième ligne droite longue de 702 aunes se terminant à l'angle nord-est d'une petite maison appartenant à M. Vissoul.

A l'ouest de cet angle par une ligne droite longue de 1213 aunes tirée sur la maison Dispa et prolongée jusqu'à l'axe de la grande route de Liège à Spa, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires de la surface 50 cts par bonnier métrique.

Les états députés de la province de Liège, en exécution de la loi du 21 avril 1810 et de l'arrêté royal du 18 septembre 1818 et d'après la dépêche ministérielle du 11 juillet 1820.

**ARRÊTENT :**

1° Les bourgmestres de Liège, Chênée, Vaux-sous-Chèvremont et Angleur feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée.

Ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche à l'issue de l'office devant la porte de la maison communale et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication.

Il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du 4<sup>e</sup> mois de publication, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux bourgmestres prénommés.

Fait en séance à Liège, le 10 février 1827, où étaient présents

- nobles et très honorables seigneurs,
- Baron de Crassier, *Knaeps-Kenor*, *De Colard Trouillou*,
- Comte de Lanney, *Walery*, *Cauhez*,
- Bell-froid*,

Le président, comte LIEDEKERKE.

Par la députation : *L. giffier des Etats*, signe *BRAND*